

OLIVIER DUSSOPT SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 15 mai 2019 N°688

M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, se félicite de l'adoption, par la majorité parlementaire, de l'instance unique de dialogue social

La majorité parlementaire (LREM et Modem) a adopté, mercredi matin 15 mai en 1ère lecture à l'Assemblée nationale, l'article 3 du projet de loi de transformation de la fonction publique, qui créé l'instance unique de dialogue social dans les trois versants de la fonction publique (le comité social d'administration, territorial ou d'établissement), issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT).

Le Secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT se félicite de cette simplification majeure des instances consultatives qui permet de rassembler, au sein d'une même instance, l'essentiel des sujets qui concernent l'intérêt collectif des agents publics, assurant ainsi l'unicité du dialogue social.

Répondant à la nécessité d'un pilotage plus stratégique de la transformation des politiques de ressources humaines, le comité social permettra un échange plus constructif et plus global sur tous les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail. Cette nouvelle instance sera, à cet égard, pleinement associée à la définition des orientations stratégiques des politiques de ressources humaines et en particulier des lignes directrices de gestion en matière de mobilité, d'avancement et de promotion, mais également aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle.

Afin de garantir un haut niveau de prévention et de protection des agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera obligatoirement créée au sein du comité social, à partir de 200 agents pour la fonction publique territoriale, et à partir d'un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat pour les versants Etat et hospitalier de la fonction publique.

Contact presse:

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / chefcab.semacp@cabinets.finances.gouv.fr

